

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

**TRAVAUX D'EQUIPEMENTS PASTORAUX DU MARAIS DU
BARCHET**

PASSONFONTAINE (25)

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
PARTIE 1 : RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)	4
1. DISPOSITIONS GENERALES.....	4
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
3. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	5
4. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
5. RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS COMPLEMENTAIRES.....	7
PARTIE 2 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP).....	9
1. PIECES CONTRACTUELLES	9
2. OBLIGATIONS DU TITULAIRE.....	9
3. DELAIS ET DEROULEMENT DE LA MISSION.....	11
4. SECURITE DES CHANTIERS ET PRISE EN COMPTE DES USAGES	12
5. MODALITES DE PAIEMENT	12
6. RESILIATION DU MARCHE	13
PARTIE 3 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP).....	14
1. ACCES AU CHANTIER.....	14
2. PERIODES D'INTERVENTION	14
3. EXECUTION DES TRAVAUX.....	14
ANNEXES	16

PREAMBULE

Le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté est gestionnaire du marais communal du Barchet à Passonfontaine via une convention de gestion.

Ce site occupé par des prairies humides et mégaphorbiaies paratourbeuses est entretenu via le pâturage extensif du troupeau du Conservatoire. Des travaux d'installation de clôture permanentes sont prévus afin de faciliter et d'étendre la gestion pastorale.

Communes	Passonfontaine
Surface globale	50 ha
Propriétaires	Commune de Passonfontaine
Gestionnaire	Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté
Exploitants et contrats agricoles	Aucun
Site CEN FC	25TOPAS « tourbières de Passonfontaine »
Périmètres d'inventaire ou de protection	ZNIEFF de type 1 « étang et marais du Barchet » ENS « tourbières de Passonfontaine et Longemaison »
Habitats naturels	Prairies humides paratourbeuses, mégaphorbiaies, fourrés arbustifs
Objectifs de la consultation	Dégagement des passages de clôture Fourniture et installation de clôture high tensile

PARTIE 1 : RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

1. Dispositions générales

1.1. Objet de la consultation

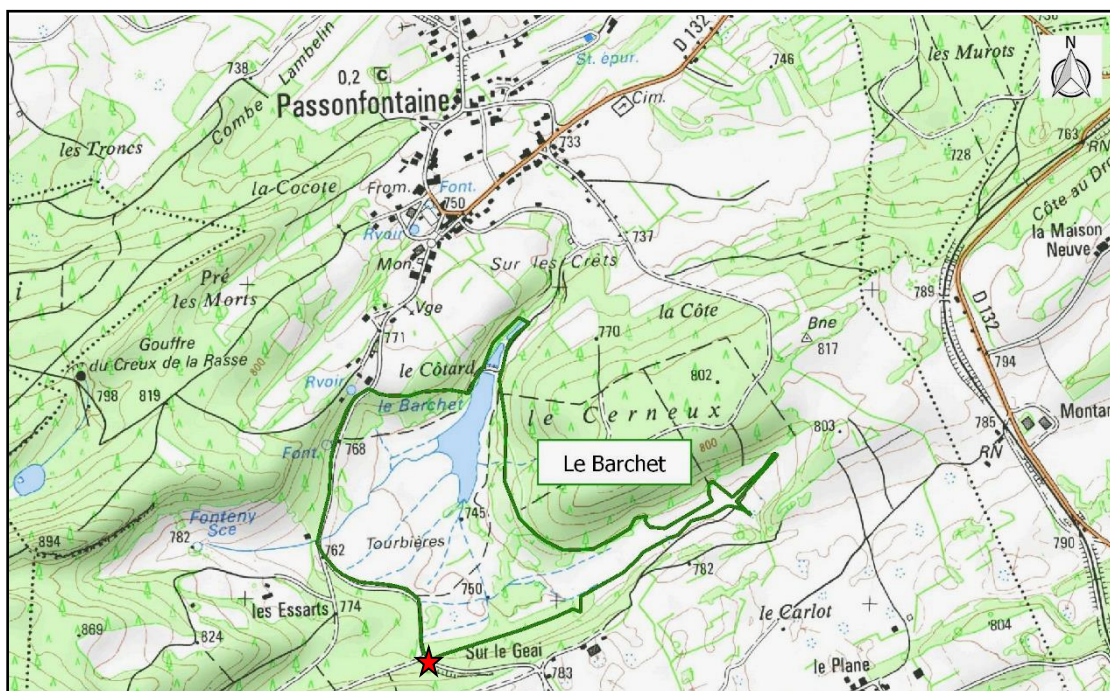
La présente consultation a pour but de définir le contenu et les modalités de réalisation des travaux de débroussaillage et d'équipements pastoraux sur le site du marais du Barchet à Passonfontaine (25).

Ils consistent en :

- Le dégagement préalable des passages de clôtures ;
- La fourniture et l'installation d'équipements de clôture permanente électrifiée.

Le descriptif des prestations se trouve dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) en partie 2 et le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) en partie 3.

1.2. Localisation du projet



1.3. Type de consultation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte (MAPA) avec possibilité de négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.4.Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF)
- Les plans, cartes et schémas

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres, notamment suite à la visite obligatoire sur site.

Le dossier modifié est envoyé à l'ensemble des candidats ayant participé à la visite et ceux-ci devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

1.5.Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre

Le maître d'ouvrage est le :

Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté
Maison de l'environnement de Franche-Comté
4 chemin du Fort de Bregille
25000 BESANÇON
www.cen-franchemonte.org
représenté par sa Présidente, Madame Muriel LORIOD-BARDI

Ci-après désigné « le CEN ». Il commande, finance et assure également la maîtrise d'œuvre des travaux.

2. Conditions de la consultation

2.1.Décomposition de la consultation

Le marché n'est pas fractionné en lots car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

2.2.Validité des offres

Le marché sera conclu à prix ferme. Les prestataires devront donc adapter leurs tarifs en fonction des évolutions potentielles des prix et en tenant compte des périodes d'intervention prévues dans le CCAP.

L'offre présentée par le prestataire ne le lie que si l'acceptation de l'offre est notifiée par le CEN.

3. Présentation des candidatures et des offres

3.1. Visite obligatoire sur site

- ✓ Une **visite obligatoire du site**, préalable à l'établissement des offres et au dépôt des candidatures, sera organisée par le CEN **le jeudi 23 juillet 2026**. Le rendez-vous est fixé à 10h00 à l'entrée du site : <https://maps.app.goo.gl/MbLCwoTGbv5ZX95P6>

- ✓ Les candidats sont priés d'informer au préalable le CEN de leur participation à cette réunion.

3.2. Contenu du dossier de candidature

Le rendu des propositions comportera :

- ✓ Un **mémoire technique détaillé**, entièrement conforme au cahier des charges, contenant notamment :
 - les moyens humains, détaillant précisément les moyens matériels, le choix des matériaux (nature, origine, fournisseurs pressentis), explicitant le déroulement technique du chantier et identifiant clairement tous les postes de chantier.
 - La prise en compte de la réduction de l'impact du chantier sur le site et sur l'environnement sera examinée avec attention ;
 - Un calendrier prévisionnel le plus précis possible, compatible avec les délais d'exécution fixés dans le CCAP.
- ✓ Le **dossier de consultation**, dûment daté et signé.
- ✓ La **déclaration sur l'honneur** de ne pas se trouver en situation d'interdiction de soumissionner à un marché public et de satisfaire aux obligations d'emploi des travailleurs handicapés.
- ✓ Les **références de l'entreprise** dans le domaine.
- ✓ Les éventuelles **sous-traitances** proposées par le prestataire.
- ✓ La **décomposition du prix global et forfaitaire** (Annexe 3) devra être remplie en incluant impérativement le montant TTC
- ✓ Un **devis daté et signé** pourra être établi (facultatif) de manière détaillée avec un sous-total pour chaque lot et tranche. Les montants devront figurer en HT et en TTC. Ce devis sera daté, signé et portera la mention "sincère et vérifiable dans la comptabilité de la structure".
- ✓ Tout document que le candidat jugera utile pour expliciter et compléter son offre.

3.3. Date de limite de réception des candidatures et des offres

Les propositions, portant la mention :

« 25TOPAS – Travaux d'équipements pastoraux »

devront parvenir au plus tard pour le **30 août 2026 à 23h59** :

- De préférence par format électronique aux adresses ci-dessous :

bertrand.cotte@cen-franchemcomte.org
avec copie à eric.chaput@cen-franchemcomte.org

- Ou par voie postale :

Madame la Présidente
Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté
Maison de l'environnement
7, rue Voirin
25000 BESANÇON

NB : toute entreprise soumissionnant au marché s'assurera de la bonne réception de l'offre, dans le délai imparti. Cela vaut aussi bien par voie postale que par voie électronique.

4. Examen des candidatures et des offres

4.1. Critères d'analyse des candidatures

L'examen des candidatures portera sur les éléments suivants :

- La participation à la visite préalable obligatoire sur site ;
- La complétude du dossier de candidature ;
- Le respect de la date limite d'envoi des candidatures et des offres ;
- La capacité technique et professionnelle du candidat, nécessaire à l'exécution du marché. Elle sera évaluée sur la base des moyens et matériels mis en œuvre et des références, en lien avec l'objet du marché.

4.2. Critères d'analyse des offres

Le jugement des offres sera effectué au moyen des critères suivants, chaque critère étant pondéré :

- Valeur technique (75 %) :
 - Moyens humains mis en œuvre dont capacité à assurer la conduite et la sécurité du chantier (5 %),
 - Caractéristiques techniques des engins, matériels et matériaux mis en œuvre (25 %),
 - Pertinence du mémoire technique : description des itinéraires techniques, de la mise en œuvre du chantier, etc. (30 %),
 - Calendrier prévisionnel : disponibilité, délais, pertinence, etc. (5 %),
 - Prise en compte de l'environnement (5 %)
 - Niveau de compétence et expérience du candidat (5 %)
- Prix (25 %) :

$$\frac{\text{Offre plancher}}{\text{Offre jugée}} \times 25$$

4.3. Négociation

Le maître de l'ouvrage procèdera à l'analyse des offres des candidats dont la candidature aura été admise et sélectionnera, sur la base des critères de sélection des offres, les candidats avec lesquels il pourra engager des négociations.

Le pouvoir adjudicateur se réserve cependant la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

À l'issue de ces éventuelles négociations, il retiendra l'offre la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis.

5. Renseignements techniques et administratifs complémentaires

La personne habilitée à donner les renseignements est :

Bertrand COTTE
Coordinateur équipe technique et travaux - CEN Franche-Comté

07.87.56.23.19

bertrand.cotte@cen-franchemcomte.org

Vous pouvez également joindre :

Eric CHAPUT

Responsable territorial 25/90 - CEN Franche-Comté

06.29.30.52.19

eric.chaput@cen-franchemcomte.org

Le candidat déclare avoir pris connaissance du règlement de la consultation, du CCAP et du CCTP et en accepte les clauses.

A

Le

Signature et cachet

PARTIE 2 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

1. Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- L'offre technique (mémoire technique) et financière du titulaire.

2. Obligations du titulaire

L'entreprise est tenue de s'assurer du parfait achèvement du chantier, sachant que le présent descriptif n'est en rien limitatif et ne peut déroger d'aucune manière aux règles de l'art, et que l'entreprise est, de par sa qualification, apte à palier toutes les erreurs ou omissions.

De ce fait, elle ne pourra prétendre à aucun règlement en plus-value, ni se dérober devant l'obligation de conformité de ses installations.

Par ailleurs, si préalablement à l'exécution et en cours de réalisation, des modifications d'ordre secondaire inhérentes à tout chantier s'avèrent nécessaires, l'entreprise ne saurait, de ce fait, demander une quelconque plus-value.

2.1. Réglementation

L'ensemble des travaux réalisés par l'entreprise sera conforme à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur lors de l'exécution des travaux.

L'intervention prend place sur un site du Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté, au sein d'un Espace naturel sensible du département du Doubs et du périmètre d'une ZNIEFF.

Ces différents zonages s'accompagnent d'une réglementation concernant la préservation des milieux naturels, des paysages et qui peut concerner les travaux mis en œuvre. Les sites hébergent par ailleurs plusieurs espèces protégées de faune et de flore.

2.2. Préconisations environnementales

L'entreprise devra tenir compte dans l'organisation des travaux du caractère sensible des milieux sur lesquels elle travaillera.

Les contraintes environnementales imposent des moyens humains et des modes opératoires adaptés que le prestataire ne pourra ignorer, afin d'éviter tout impact significatif sur le site.

Le Conservatoire attire en particulier l'attention du prestataire sur les points suivants :

Caractéristiques techniques des engins utilisés

Afin d'éviter les tassements du sol dans la zone humide, les travaux mécanisés devront se faire uniquement avec des engins adaptés à la portance du sol. Ils devront utiliser des moyens limitant la pression au sol comme des pneus « basse pression », jumelage, chenille, plaques, etc.

Afin de limiter les risques de pollution de la zone humide, les huiles mécaniques utilisées devront être biodégradables.

Les engins travaillant dans la zone humide seront obligatoirement équipés de protections sous les machines afin de prévenir tout risque de pollutions par les hydrocarbures. Des kits de produits absorbants devront être disponibles dans chaque engin de chantier.

En dehors de la période de chantier, les engins ne devront pas être stationnés dans la zone humide. Tout engin présentant des fuites sera systématiquement écarté du chantier par le maître d'œuvre, sans que l'entreprise puisse prétendre à une quelconque indemnité et sans que cela impacte le bon déroulement du chantier.

Les engins devront impérativement être propres en arrivant sur le chantier, ceci afin de ne pas véhiculer de plantes invasives (Renouée du Japon, solidages américains...).

Marquage, circulation et dépôt de matériaux

La localisation précise des zones soumises aux travaux fera l'objet d'une visite préalable assortie d'un piquetage ou marquage si nécessaire. Ce balisage devra être respecté.

Pendant toute la période des travaux, l'entrepreneur surveillera les déplacements des engins et s'attachera à respecter les voies de circulation définies sur le chantier.

Aucun dépôt de matériaux en zone non autorisée ne pourra être réalisé.

D'une manière générale, le prestataire devra identifier toutes les précautions que prendra son équipe pour corriger ou limiter les impacts éventuels du chantier sur le milieu naturel, que cela concerne la gestion des déchets ou d'autres considérations environnementales.

2.3. Réseaux et déclaration de travaux

Une déclaration de travaux sera déposée par le maître d'ouvrage dans les 3 mois précédant le démarrage du chantier.

Les éventuelles modifications de projet induites ultérieurement à l'attribution du marché seront notifiées au prestataire et pourront faire l'objet d'une modification de la prestation.

2.4. Contrôle des quantités

Le prestataire est sensé avoir contrôlé toutes les quantités, y compris celles inscrites éventuellement au bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire. Toute plus-value postérieure à la passation du marché ne pourra être prise en compte, quel que soit le préjudice subi par le prestataire. Il se devra de consulter le Maître d'œuvre en cas de litige sur les quantités portées au marché.

2.5. Dégradations

Le prestataire sera seul responsable des dégradations fortuites ou dues à la malveillance qui pourraient se produire avant la réception des travaux et il sera tenu de les réparer.

Le prestataire devra prendre toutes les dispositions utiles pour qu'aucun dommage ne soit causé aux ouvrages existants de toutes natures (constructions, maçonneries, réseaux végétaux, sols, etc.) rencontrés pendant l'exécution des travaux.

Le prestataire supportera la responsabilité entière des dégâts qu'il pourrait occasionner pendant la durée des travaux et le délai de garantie.

Ainsi la destruction de végétaux ou la détérioration des sols hors de la zone d'emprise du chantier sera à restaurer intégralement aux frais du prestataire.

De même, sur la surface de l'emprise concernée, toutes interventions exagérées sur le milieu naturel feront l'objet d'un constat pouvant entraîner la remise en état des lieux.

3. Délais et déroulement de la mission

3.1. Délai d'exécution du marché

Une fois le marché attribué, le candidat retenu devra impérativement attendre l'autorisation du CEN pour commencer l'exécution du marché.

La date prévisionnelle de début des prestations est le 15 septembre 2026.

La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est le 15 décembre 2026. Il s'agit de la date limite d'achèvement et de facturation des prestations, date ultime non négociable.

Les dates d'intervention et de repli seront décidées après accord explicite du CEN, tenant compte des contraintes imprévisibles lors de la rédaction du présent cahier des charges.

3.2. Démarrage de la mission

Le prestataire choisi prendra contact avec le CEN dès réception de la notification d'engagement de sa mission afin de valider ensemble le calendrier des travaux.

Une réunion de lancement des opérations sera organisée en présence à minima du CEN et de l'entrepreneur.

Il y sera décidé de :

- la date précise d'intervention de l'entreprise ;
- l'accès aux parcelles ;
- les zones d'implantation ;
- les zones sensibles où la circulation d'engins sera proscrite.

3.3. Interruption du chantier

En cas d'interruption prévue du chantier, l'entrepreneur avisera le CEN 24 heures au moins avant l'arrêt des travaux. De la même façon, il préviendra au moins 24 heures (ouvrées) avant la reprise des travaux.

Le CEN pourra ordonner l'arrêt du chantier s'il juge que les conditions (atmosphériques, techniques ou autres) ne sont pas compatibles avec une bonne exécution. L'entrepreneur devra arrêter immédiatement sans pouvoir prétendre à aucune indemnité du fait de cette interruption.

3.4. Visites de contrôle

Des visites de contrôles seront effectuées par le CEN afin de suivre le bon déroulement du chantier. Un constat, contresigné par le CEN et l'entrepreneur, pourra être rédigé si nécessaire à l'issue de chaque visite.

3.5.Replis du chantier et réception des travaux

Après exécution des travaux, le site sera déblayé de tout matériel, matériaux et déchets. L'ensemble du chantier sera remis en état.

Une réunion de réception des travaux sera alors organisée. Le CEN s'assurera de la bonne exécution des travaux suivant les conditions définies dans le présent cahier des charges et les options éventuellement fournies dans le devis. Le CEN dressera un constat signé par l'entrepreneur mentionnant si la réception est ou non prononcée.

En cas de pré-réception assortie de réserves, le CEN fixera un délai pour que le prestataire puisse remédier aux défauts ou aux malfaçons constatées. Les réserves étant levées, le CEN établira le constat de réception qui permettra le paiement de la prestation.

4. Sécurité des chantiers et prise en compte des usages

L'entrepreneur prendra à sa charge toutes dispositions nécessaires pour la mise en sécurité des chantiers, notamment par la pose de panneaux de signalisation et de tout type de balisage adéquat sur les zones d'accès publiques.

Nous attirons l'attention des prestataires sur les usages existants sur les différents sites à prendre en compte :

- Le site est traversés par un sentier pédestre de découverte susceptibles d'accueillir du public durant les travaux. L'implantation de clôture se fera en bordure de ce sentier sur la majorité du linéaire concerné. Une signalisation adéquate du chantier sera impérativement prévue.
- Le site est bordé par une voie communale reliant Passonfontaine à Arc-sous-Cicon à circulation modérée, nécessitant une attention particulière vis-à-vis du risque de projection lors du broyage et un danger potentiel pour l'accès au site.
- Le site est traversé par une ligne électrique basse tension sur sa partie sud, une partie des travaux se situant dans son emprise. Une DT sera mise en place par le maître d'ouvrage, les préconisations techniques qui seront formulées par le gestionnaire de cette ligne devront être respectées par les entrepreneurs.
- Le site sera pâturée en régie par le troupeau du Conservatoire durant la période d'intervention et équipé de clôtures mobiles électrifiées. Une bonne concertation avec le maître d'ouvrage sera nécessaire.

L'entrepreneur sera entièrement responsable des accidents ou dommages causés à un tiers, à son personnel ou à des équipements par le non-respect des mesures de sécurité ou le manque de vigilance et ne pourra présenter aucun recours contre le CEN au cours de l'exécution ou à l'occasion du marché.

Le site d'intervention présente certains risques que le maître d'ouvrage signale au prestataire :
De par sa nature de zone humide avec un sol paratourbeux un risque d'enlèvement existe, en particulier pour les engins. Plusieurs franchissements de fossés ou ruisseaux seront réalisés sur le site et devront faire l'objet de précautions à la fois pour la sécurité et pour la préservation du milieu ;

5. Modalités de paiement

Les versements interviendront sur présentation de factures et d'un RIB, par virement bancaire :

- Avance forfaitaire possible de 30 % au démarrage des travaux ;
- Acomptes successifs sur présentation d'une facture détaillée et quantifiée des prestations (par lot et par mission), validée par le maître d'ouvrage ;
- Solde après réception du chantier.

Les paiements seront réalisés dans un délai de 30 jours à compter de la réception des factures. Le nettoyage total du chantier conditionnera notamment le paiement du solde des travaux.

NB : toutes les factures devront obligatoirement porter la mention « 25TOPAS – Travaux d'équipements pastoraux ».

6. Résiliation du marché

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 49 à 53.2 du CCAG-Travaux.

Le CEN pourra, en cas de réalisation non conforme, procéder à la résiliation du présent marché après l'envoi, à cet effet, au prestataire, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, après une mise en demeure préalable.

Il pourra en outre exiger un reversement à son profit de toute ou partie des sommes déjà versées.

Le prestataire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Une médiation et un accord entre les deux parties pourront néanmoins être recherchés.

PARTIE 3 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

1. Accès au chantier

L'accès au chantier se fera depuis la route communale entre Passonfontaine et Arc-sous-Cicon. Plusieurs points d'entrée sont possibles pour les engins depuis cette route, le principal étant situé au niveau du parking tout au sud du site.

Un accès existe également via un chemin rural depuis le nord au niveau de la digue de l'étang du Barchet.

2. Périodes d'intervention

Les prestations seront conduites dans le respect du fonctionnement des écosystèmes et durant une période comprise **entre le 15 septembre 2026 et le 15 décembre 2026**, afin de limiter le dérangement des espèces faunistiques et floristiques et conformément à la réglementation en vigueur.

La période privilégiée d'intervention est comprise entre le 15 septembre et le 31 octobre 2026 afin de bénéficier de l'abaissement estival du niveau de la nappe de la zone humide et pouvoir travailler sur un sol plus portant.

Les travaux mécaniques seront impérativement menés dans des conditions météorologiques favorables, sur sol sec, ressuyé ou gelé, afin d'éviter la dégradation des milieux naturels, la création d'ornières et la sécurité des chantiers.

De mauvaises conditions météorologiques pourront justifier un report d'intervention. Le prestataire tiendra le maître d'ouvrage régulièrement informé de l'état d'avancement du chantier en fonction des conditions météorologiques.

3. Exécution des travaux

3.1. Lot n°7 : Fourniture et installation de clôture High-tensile

3.1.1. Localisation et vocation

Localisation : voir cartographie en Annexe 2

Quantité : 1 850 m

Objectif : Création d'un parc de pâturage en clôture électrique permanente pour bovins et équins

3.1.2. Caractéristiques

Ouverture et dégagement des passages de clôture

- **Débroussaillage des emprises des futures clôtures sur environ 3 m de large et 1 850 m de linéaire.**

- Intervention par **broyage/arrachage ou débroussaillage manuel à l'aide de matériel adapté aux zones humides.**

- Coupe, broyage ou arrachage de fourrés arbustifs de faible hauteur et diamètre et coupe de la végétation herbacée (végétation haute de zone humide). En cas de coupe/arrachage les branchages

seront ramassés et mis en tas dans les sous-bois ou lisières environnantes. En cas de broyage ou d'utilisation de débroussailluse avec couteaux broyeurs, le broyat pourra être laissé au sol.

- Dans les secteurs boisés, dégagement en sous-bois en évitant au maximum l'abattage d'arbres. Par ailleurs sur les secteurs de lisières forestières, un élagage manuel sera réalisé à environ 2m de haut afin de permettre une implantation correcte des clôtures et faciliter leur entretien ultérieur.

- Coupe ou broyage au ras du sol. Utilisation de matériel adapté permettant de ne pas dégrader ni retourner le sol. Travail superficiel du sol interdit.

Fourniture et pose de clôture électrique high-tensile (2 fils)

- Fourniture et pose d'une clôture électrique permanente high-tensile sur 1 850 m de longueur.
- Piquets acacias fendus de section supérieure à 14 cm, **hauteur minimum 2 m enfoncés d'au moins 80 cm**, soit une hauteur hors sol après enfoncement d'1,20 m. Espacement des piquets tous les 5 m environ selon topographie et disposition des angles.
- Piquets d'angles de plus gros diamètre que les piquets intermédiaire, ancrés solidement et avec jambes de force solides. Une attention particulière sera apportée aux angles qui supportent une forte tension sur ce type de clôture. Le prestataire est tenu d'assurer leur tenue dans les conditions de tension définies par le présent cahier des charges.
- Prise en compte du terrain humide sur sol tourbeux ou para-tourbeux pour l'implantation des piquets. Leur hauteur et enfoncement devra garantir leur tenue à long terme dans ce type de sol meuble.
- 2 fils galvanisés high-tensile (diamètre 2.5 mm) sur isolateurs plats à 2 vis spéciale clôture high-tensile. Espacement des fils de bas en haut : 50 cm, 90 cm.
- Fourniture et pose des accessoires de clôture (isolateurs de tractions pour départs et fins de lignes, tendeurs rotatifs, ressorts de tension, etc.) afin d'assurer la tension optimale et le bon fonctionnement de la clôture. Les ressorts de tension devront être tendu au minima à 19-20 cm. La répartition des tendeurs et ressorts se fera selon la configuration de la clôture avec au maximum 1 angle droit ou 3 angles à 45° entre deux jeux de ressorts/tendeurs.
- Mise en connexion des 2 rangs de fils et des arrêts/départs de ligne de la clôture en utilisant des boulons d'assemblage.

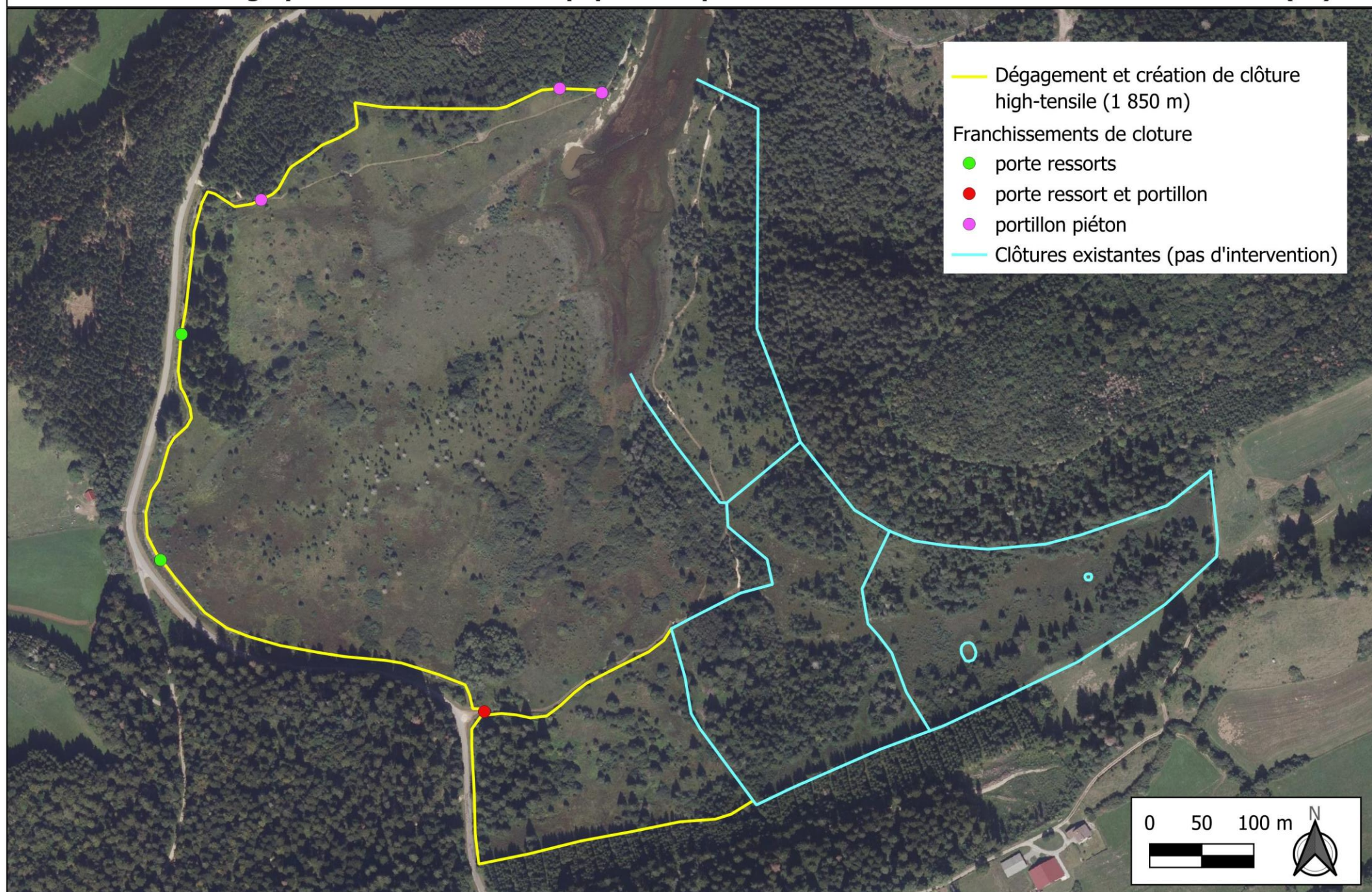
Fourniture et pose de franchissements de clôture

- Fourniture et pose d'1 portail agricole : barrière galvanisée d'une longueur de 6,00 m et d'une hauteur de 1,20 m. Fixation sur poteaux métalliques et scellement béton. Soudure ou écrasement des boulons de fixation pour éviter le démontage et le vol. Mise en place d'un fil enterré isolé spécial clôture high-tensile (gaine noire) avec boulons d'assemblage pour assurer la continuité du circuit électrique.
- Fourniture et pose de 3 portes type ressorts (2 kits poignées/ressorts pour chaque porte).
- Fourniture et pose de 4 portillons piétons avec ressorts de renvoi automatique. Portillon métallique ou portillon bois imputrescible (acacia ou chêne) selon proposition du prestataire. Système adapté au franchissement piétons et VTT à proposer, avec si possible possibilité de démontage du battant en dehors des périodes de pâturage.

ANNEXES

- Annexe 1 : Cartographie des interventions
- Annexe 2 : DPGF

Annexe 1 : Cartographie des interventions. Equipements pastoraux du marais du Barchet à Passonfontaine (25)



Annexe 2 : Décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF)

TRAVAUX D'EQUIPEMENTS PASTORAUX DU MARAIS DU BARCHET

PASSONFONTAINE (25)

Prestation	Quantité	Montant H.T	T.V.A	Montant TTC
Ouverture et dégagement des passages de clôture	1 850 m			
Fourniture et installation de clôture high-tensile	1 850 m			
Franchissements de clôture	Forfait			
TOTAL				

Fait à

Le

En un seul original

Le contractant (cachet et signature)

Le signataire doit porter la mention

« lu et approuvé »